

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
CONCERNANT L'ASSERMENTATION
DES COLLABORATEURS COMMUNAUX
EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP), du 13 octobre 1986 ;

vu la loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996 ;

vu le règlement relatif à la gestion des déchets de la commune de Val-de-Travers, du 26 octobre 2009, et en particulier son article 9.2 ;

vu le règlement de police de la commune de Val-de-Travers, du 30 septembre 2019 ;

considérant que les titres et fonctions cités dans le présent arrêté s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin ;

sur la proposition du chef du dicastère des infrastructures et du chef du dicastère du territoire, de l'énergie et de la mobilité,

arrête :

Article premier : ¹L'assermentation, ou prestation de serment, est la promesse solennelle que fait un collaborateur communal avant d'entreprendre les tâches et missions inhérentes à sa fonction.

²Le collaborateur communal prend l'engagement solennel de respecter les règles en relation avec ses tâches et missions conformément à la législation sur les déchets et les sites pollués et à la réglementation communale.

³Le serment prêté vise à lui faire prendre conscience de l'importance des fonctions qu'il s'engage à accomplir.

Article 2 : La prestation de serment s'énonce par la formule : « *Je promets (ou je jure) de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge* ».

Article 3 : ¹Le Conseil communal porte à la connaissance du public que les collaborateurs communaux suivants ont prêté serment devant lui au cours de la cérémonie d'assermentation qui s'est déroulée en date du 4 décembre 2024 :

- M. Badertscher Hans, né le 21.01.1964
- M. Barbezat Charly, né le 22.04.1969
- M. Baumeler Jean-Pierre, né le 28.07.1960
- Mme Blatti Jenny, née le 08.09.1992
- M. Borloz Joël, né le 08.04.1975
- M. Buchilly Cédric, né le 18.04.1995
- M. Coulot Blaise, né le 16.08.1968
- M. Edoh Wilson, né le 27.07.1972
- Mme Evard Martine, née le 06.05.1975
- M. Hämmerli Michael, né le 14.04.1986
- M. Hofmann Aimeric, né le 18.04.1991

- M. Jacquat Frédéric, né le 04.07.1975
- M. Jeannin Charles André, né le 09.08.1992
- M. Jornod Stéphane, né le 15.03.1975
- M. Juvet Michel, né le 12.05.1967
- M. Lucarella Brian, né le 29.08.1997
- M. Luque Samuel, né le 02.02.1990
- M. Matthey Pablo, né le 13.03.1996
- M. Matthey-de-l'Endroit Cédric, né le 14.04.1975
- M. Maxton Loric, né le 24.02.1988
- M. Mermod Yoann, né le 15.09.1994
- M. Mettraux Jean-Marie, né le 26 avril 1966
- M. Montandon Claude-André, né le 05.10.1965
- M. Napolillo Nunzio, né le 19.11.1985
- M. Pallizzi Ercole David, né le 01.05.1978
- M. Perrenoud Christian, né le 05.12.1967
- M. Perteshi Fehmi, né le 05.01.1973
- M. Perteshi Jetmir, né le 11.08.1987
- M. Petitpierre Steve, né le 26.03.1991
- M. Pipoz Pierre-Alain, né le 24.04.1966
- M. Pochon Pierre-Alexis, né le 27.02.1973
- M. Presset Lionel, né le 07.03.1982
- M. Risse Thorgan, né le 14.06.1998
- M. Tille Benoît, né le 12.08.1998

²Les collaborateurs assermentés sont habilités à constater les infractions à la législation sur les déchets et les sites pollués et à la législation sur les forêts.

Article 4

: ¹Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil communal concernant l'assermentation des collaborateurs communaux en matière de gestion des déchets, du 6 septembre 2023.

²Il entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Travers, le 4 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LE CHANCELIER :

Eric Sivignon

Christian Reber